



**Décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n° 2009-DC-163 du 3 novembre 2009 portant délégation de pouvoir au président de l'Autorité de sûreté nucléaire pour signer les accords de reprise d'activité de l'installation nucléaire de base n°32 « ATPu »**

Le Collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

- Vu** la loi n° 2006-686 du 13 juin 2006 relative à la transparence et à la sécurité en matière nucléaire ;
- Vu** le décret n° 2007-1557 du 2 novembre 2007 relatif aux installations nucléaires de base et au contrôle, en matière de sûreté nucléaire, du transport de substances radioactives, notamment son article 18 ;
- Vu** la décision n° 2006-001 du 20 novembre 2006 de l'Autorité de sûreté nucléaire établissant le règlement intérieur de l'Autorité de sûreté nucléaire, homologuée par arrêté du 15 décembre 2006, notamment son article 15 ;
- Vu** la décision de l'Autorité de sûreté nucléaire n° 2009-DC-161 du 19 octobre 2009 portant prescriptions au Commissariat à l'énergie atomique pour l'installation nucléaire de base n°32 dénommée Atelier de technologie du plutonium (ATPu) située sur le territoire de la commune de Saint-Paul-lez-Durance (Bouches-du-Rhône) ;

**Décide :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Les accords prévus par la décision n° 2009-DC-161 du 19 octobre 2009 susvisée seront délivrés par le président de l'Autorité de sûreté nucléaire, avec possibilité de délégation de signature.

**Article 2**

Le président de l'ASN est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Paris, le 3 novembre 2009.

Le Collège de l'Autorité de sûreté nucléaire,

Marie-Pierre COMETS

Marc SANSON

SIGNE

Jean-Rémi GOUZE